



Eidgenössische Finanzmarktaufsicht FINMA
 Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA
 Autorità federale di vigilanza sui mercati finanziari FINMA
 Swiss Financial Market Supervisory Authority FINMA

Points d'audit Fortune liée GVER

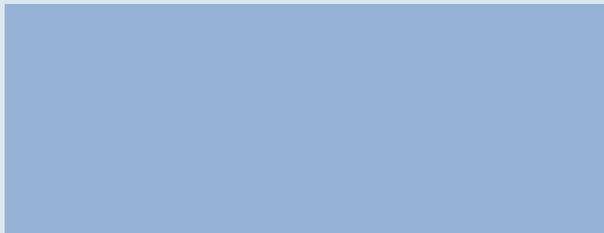
Entreprise d'assurance

Fortune liée

Société d'audit

Auditeur responsable

Fin des contrôles d'audit le



Année d'exercice

2022

Les champs d'audit ci-après sont applicables à la fortune liée mentionnée ci-dessus :

Champ d'audit	Applicable	Non applicable
« Partie générale » : Champ d'application		
« Partie générale » : Questions relatives à l'organisation et aux processus		
« Partie générale » : Relations intragroupes		
Limites		
Créances à l'encontre des réassureurs		
Assurance sur la vie liée à des parts de fonds de placement		
Assurance sur la vie liée à des fonds cantonnés ou à d'autres valeurs de référence		
Numéraire		
Emprunts et emprunts convertibles		
Produits structurés		
Créances titrisées		
Autres reconnaissances de dettes		
Actions et autres titres de participation cotés		
Biens immobiliers		
Hypothèques		
Placements alternatifs		
Instruments financiers dérivés		
Placements collectifs		
Fonds à investisseur unique		
Securities lending		
Repo, reverse repo		

Version du modèle

29.09.2022

Points d'audit Fortune liée GVER

Version année d'exercice 2022

VU:

L'audit doit être préparé et exécuté avec une attitude fondamentalement critique.

1 Points d'audit du champ d'audit « Partie générale »

A	Champ d'application	Lié à la date de référence	Exact	Inexact	Remarque	Nature	Classification
A1	Il n'existe pas de portefeuilles d'assurance étrangers ou l'entreprise d'assurance a pu établir de façon crédible, pour les portefeuilles d'assurance étrangers pour lesquels il n'y a pas de garantie en Suisse, que des sûretés équivalentes ont été constituées à l'étranger (Cm 91 à 98).	non					
B Questions relatives à l'organisation et aux processus							
B		Lié à la date de référence	Exact	Inexact	Remarque	Nature	Classification
B1	L'entreprise d'assurance garantit, par des processus et des contrôles que seuls les actifs autorisés par le droit de la surveillance soient affectés à la fortune liée.	non					
B2	L'entreprise d'assurance garantit, par des processus et des contrôles que les prescriptions prudentielles concernant l'évaluation des placements autorisés soient respectées.	non					
B3	L'entreprise d'assurance garantit, par des processus et des contrôles que les biens affectés à la fortune liée soient libres de tout engagement au sens du Cm 38 et ne servent pas à la garantie de prétentions de tiers vis-à-vis de l'entreprise d'assurance.	non					
B4	L'entreprise d'assurance a mis en place des processus de contrôle pour garantir la couverture permanente du débit selon l'art. 74 OS. Les contrôles garantissent notamment que les dépassements de limites (y compris dépassements cumulés) soient identifiés dans les plus brefs délais et que des mesures correctives soient engagées. L'entreprise d'assurance a défini des critères appropriés pour identifier les cas dans lesquels la couverture du débit de la fortune liée doit impérativement être calculée de nouveau. <i>Remarque pour l'auditeur : pour la définition des critères, la complexité des affaires et de l'activité de placement de l'entreprise d'assurance doit être prise en compte.</i>	non					
B5	L'entreprise d'assurance dispose d'une stratégie de placement approuvée par le conseil d'administration conformément aux Cm 57 à 60 et garantit, par des processus et des contrôles que cette stratégie de placement soit appliquée.	non					
B6	L'administration (gestion des placements) et le contrôle (gestion des risques) sont confiées à des personnes indépendantes les unes des autres et leur organisation est adaptée à la complexité des affaires et de l'activité de placement (Cm 69).	non					
B7	L'entreprise d'assurance s'assure, au moyen de processus et de contrôles, que la solvabilité du débiteur peut être vérifiée conformément aux Cm 139 à 152 et que cela est documenté de manière compréhensible. Remarque pour les auditeurs : lors de l'application des propres estimations de solvabilité, il doit être démontrable que les conditions mentionnées aux Cm 147 à 151 sont remplies.	non					
B8	L'entreprise d'assurance a établi des processus internes et des contrôles pour identifier les placements de niveau de solvabilité 5. Si l'entreprise d'assurance a investi dans des placements de niveau de solvabilité 5, elle dispose de l'expertise technique correspondante dans le domaine des risques de crédit en tenant compte de sa propre capacité à assumer les risques (Cm 35).	non					
B9	L'entreprise d'assurance garantit, par des processus et des contrôles que les prescriptions concernant la conservation des biens, en Suisse et à l'étranger, soient respectées (Cm 153 à 159).	non					
B10	L'entreprise d'assurance s'assure, au moyen de processus et de contrôles, que des conventions additionnelles signées existent pour tous les dépôts et comptes. Remarque pour les auditeurs : les compagnies d'assurance participant à la plate-forme SIX/SNB Repo disposent d'une convention complémentaire convenue avec la BNS (intitulée « Confirmation "Fortune liée" » et datant de 2020), qui doit être signée par la BNS et par la compagnie d'assurance.	non					

Points d'audit Fortune liée GVER

Version année d'exercice 2022

VU:

BB Formulaires G2 et G3		Lié à la date de référence	Exact	Inexact	Remarque	Nature	Classification
BB1	Les données sur la conservation des valeurs dans le formulaire G3 et celles sur les valeurs d'affectation dans le formulaire G2 sont complètes et correctes.	oui					
BB2	Sur la base des autres points d'audit dans les sections spécifiques à certaines classes de placement, il n'y pas de signe indiquant qu'une valeur ne devant pas être prise en compte a été attribuée.	oui					
C Relations intragroupes		Lié à la date de référence	Exact	Inexact	Remarque	Nature	Classification
C1 Relations intragroupes : admissibilité des valeurs		Lié à la date de référence	Exact	Inexact	Remarque	Nature	Classification
C11	La fortune liée est conforme aux prescriptions des Cm 133 à 138. Les placements intragroupes ne sont pas pris en compte conformément au Cm 133. Les Cm 134 à 138 définissent les exceptions.	oui					
C2 Relations intragroupes : évaluation		Lié à la date de référence	Exact	Inexact	Remarque	Nature	Classification
C21	Les prescriptions en matière d'évaluation selon les Cm 134 à 137 sont respectées en ce qui concerne les placements admis.	oui					

2 Points d'audit du champ d'audit « Limites »							
D1 Limites : plafonnement		Lié à la date de référence	Exact	Inexact	Remarque	Nature	Classification
D11	Le débit selon le formulaire G.1 est couvert par des actifs autorisés (art. 74 al. 1 OS / Cm 44 à 46). Cette couverture du débit est garantie même en tenant compte d'éventuels dépassements de limites.	oui					
D12	La limite de 5 % selon le Cm 113 est respectée, ce qui signifie que les contreparties pour lesquelles l'exposition aux risques est supérieure à 5 % remplissent les conditions définies au Cm 114 ou que la FINMA a donné des autorisations explicites en ce sens. (Il faut choisir la mention « Inexact » pour cette affirmation même si la limite est dépassée mais le dépassement est autorisé selon le Cm 111).	oui					
D13	La limite de 20 % selon le Cm 116 est respectée, compte tenu de la part représentée par les monnaies étrangères du débit. (Il faut choisir la mention « Inexact » pour cette affirmation même si la limite est dépassée mais le dépassement est autorisé selon le Cm 111).	oui					
D14	La limite de 35 % selon les Cm 268 et 269 ou 293 est respectée. (Il faut choisir la mention « Inexact » pour cette affirmation même si la limite est dépassée mais le dépassement est autorisé selon le Cm 111).	oui					
D15	Résumé : toutes les autres limites sont respectées (Cm 225, 244, 266, 267, 291, 292, 344, 345, 346, 347, 415, 432, 443, 487 à 492, 530). (Il faut choisir la mention « Inexact » pour cette affirmation même si la limite est dépassée mais le dépassement est autorisé selon le Cm 111).	oui					
D2 Limites : autres questions		Lié à la date de référence	Exact	Inexact	Remarque	Nature	Classification
D21	L'entreprise d'assurance garantit, par des processus et des contrôles que toutes les limites définies du point de vue prudentiel pour la fortune liée soient surveillées de manière continue et appropriée.	non					

3 Points d'audit du champ d'audit « Créances à l'encontre des réassureurs »							
---	--	--	--	--	--	--	--

Points d'audit Fortune liée GVER

Version année d'exercice 2022

VU:

E1	Créances à l'encontre des réassureurs : admissibilité des valeurs	Lié à la date de référence	Exact	Inexact	Remarque	Nature	Classification
E11	Toutes les créances à l'encontre des réassureurs affectées à la constitution de la fortune liée satisfont les conditions des Cm 160 à 175.	oui					

4 Points d'audit du champ d'audit « Assurance sur la vie liée à des parts de fonds de placement »							
F1	Assurance sur la vie liée à des parts de fonds de placement : admissibilité des valeurs	Lié à la date de référence	Exact	Inexact	Remarque	Nature	Classification
F11	Les prescriptions des Cm 88 ainsi que 99 à 101 et 122 pour la couverture du débit des contrats d'assurance vie dans les branches d'assurance A2.1, A2.2, A2.3 et A6.1 (annexe 1 OS) sont respectées.	oui					

5 Points d'audit du champ d'audit « Assurance sur la vie liée à des parts de fonds de placement »							
G1	Assurance sur la vie liée à des fonds cantonnés ou à d'autres valeurs de référence : admissibilité des valeurs	Lié à la date de référence	Exact	Inexact	Remarque	Nature	Classification
G11	Les prescriptions mentionnées aux Cm 88 ainsi que 99 à 101 pour la couverture du débit des contrats d'assurance vie dans les branches d'assurance A2.4, A2.5, A2.6 et A.6.2 (annexe 1 OS) sont respectées.	oui					
G2	Assurance sur la vie liée à des fonds cantonnés ou à d'autres valeurs de référence : limites	Lié à la date de référence	Exact	Inexact	Remarque	Nature	Classification
G21	La limite de 5 % selon le Cm 113 est respectée même en tenant compte des valeurs patrimoniales pour la couverture d'engagements découlant de l'assurance sur la vie liée à des fonds cantonnés, ou le preneur d'assurance a été expressément informé, avant la conclusion du contrat, de la possibilité d'un écart par rapport à ces limites (Cm 122).	oui					
G22	La limite de 30 % selon le Cm 530 est respectée même en tenant compte des valeurs patrimoniales pour la couverture d'engagements découlant de l'assurance sur la vie liée à des fonds cantonnés, ou le preneur d'assurance a été expressément informé, avant la conclusion du contrat, de la possibilité d'un écart par rapport à ces limites (Cm 122).	oui					

6 Points d'audit du champ d'audit « Numéraire »							
H1	Numéraire : admissibilité des valeurs	Lié à la date de référence	Exact	Inexact	Remarque	Nature	Classification
H11	Le numéraire affecté à la fortune liée remplit les conditions définies aux Cm 181 à 183.	oui					
H2	Numéraire : évaluation	Lié à la date de référence	Exact	Inexact	Remarque	Nature	Classification
H21	Les prescriptions en matière d'évaluation définies aux Cm 184 et 185 sont respectées.	oui					

7 Points d'audit du champ d'audit « Emprunts et emprunts convertibles »							
---	--	--	--	--	--	--	--

Points d'audit Fortune liée GVER

Version année d'exercice 2022

VU:

I1	Emprunts et emprunts convertibles : admissibilité des valeurs	Lié à la date de référence	Exact	Inexact	Remarque	Nature	Classification
I11	Les emprunts et emprunts convertibles affectés à la fortune liée remplissent les conditions définies aux Cm 186 à 189. En particulier, aucun placement n'appartenant pas à cette catégorie n'est pris en compte dans cette catégorie (Cm 190 à 192).	oui					
I2	Emprunts et emprunts convertibles : évaluation	Lié à la date de référence	Exact	Inexact	Remarque	Nature	Classification
I21	Les prescriptions en matière d'évaluation des emprunts et emprunts convertibles définies aux Cm 193 à 196 sont respectées.	oui					

8 Points d'audit du champ d'audit « Produits structurés »							
J1	Produits structurés : admissibilité des valeurs	Lié à la date de référence	Exact	Inexact	Remarque	Nature	Classification
J11	Les produits structurés affectés à la fortune liée remplissent les conditions définies aux Cm 198 à 201.	oui					
J2	Produits structurés : évaluation	Lié à la date de référence	Exact	Inexact	Remarque	Nature	Classification
J21	Les conditions relatives à la méthode d'évaluation choisie ainsi que les prescriptions en matière d'évaluation sont respectées (Cm 202 à 209).	oui					
J3	Produits structurés : autres questions	Lié à la date de référence	Exact	Inexact	Remarque	Nature	Classification
J31	Les exigences en matière de personnel, de stratégie de placement, de gestion des placements, de processus d'investissement et de gestion du risque de l'entreprise d'assurance selon le Cm 213 sont respectées.	non					
J32	En cas de contreparties situées hors de Suisse, les dispositions du Cm 210 sont respectées.	oui					
J33	Point d'audit applicable uniquement si l'entreprise auditée détient des insurance linked securities dans son portefeuille de placement : Les placements en insurance linked securities ne sont pas corrélés positivement avec le propre risque d'assurance (Cm 211).	oui					
J34	Les produits structurés ou chaque élément des produits structurés (en cas de décomposition) sont attribués aux catégories de placement correspondantes (Cm 212).	oui					

9 Points d'audit du champ d'audit « Créances titrisées »							
K1	Créances titrisées : admissibilité des valeurs	Lié à la date de référence	Exact	Inexact	Remarque	Nature	Classification
K11	Les créances titrisées affectées à la fortune liée remplissent les conditions définies aux Cm 215 à 220.	oui					
K2	Créances titrisées : limites	Lié à la date de référence	Exact	Inexact	Remarque	Nature	Classification
K21	La limite de 1 % selon le Cm 225 est respectée. (Il faut choisir la mention « Inexact » pour cette affirmation même si la limite est dépassée mais le dépassement est autorisé selon le Cm 111).	oui					
K22	La limite de 10 % selon le Cm 225 est respectée. (Il faut choisir la mention « Inexact » pour cette affirmation même si la limite est dépassée mais le dépassement est autorisé selon le Cm 111).	oui					

Points d'audit Fortune liée GVER

Version année d'exercice 2022

VU:

K3 Créances titrisées : évaluation		Lié à la date de référence	Exact	Inexact	Remarque	Nature	Classification
K31	Les créances titrisées sont prises en compte au maximum à la valeur de marché (Cm 226).	oui					
K4 Créances titrisées : autres questions		Lié à la date de référence	Exact	Inexact	Remarque	Nature	Classification
K41	Les exigences en matière d'organisation, de savoir-faire et de processus d'investissement de l'entreprise d'assurance selon les Cm 221 à 223 sont respectées.	non					
K42	L'entreprise d'assurance garantit, par des processus et des contrôles, que les prescriptions de due diligence selon le Cm 224 soient respectées.	non					

10 Points d'audit du champ d'audit « Autres reconnaissances de dettes »							
L1 Autres reconnaissances de dettes : admissibilité des valeurs		Lié à la date de référence	Exact	Inexact	Remarque	Nature	Classification
L11	Les titres de créances affectés à la fortune liée remplissent les conditions définies aux Cm 227 à 236. Si nécessaire, les dérogations selon le Cm 231 sont présentes.	oui					
L2 Autres reconnaissances de dettes : évaluation		Lié à la date de référence	Exact	Inexact	Remarque	Nature	Classification
L21	Les prescriptions en matière d'évaluation selon le Cm 239 sont respectées.	oui					
L3 Autres reconnaissances de dettes : autres questions		Lié à la date de référence	Exact	Inexact	Remarque	Nature	Classification
L31	Pour les titres de créance pris en compte, il existe des reconnaissances de dettes écrites et juridiquement valables selon le Cm 237 et le débiteur renonce expressément à tous droits de compensation et de rétention de même qu'à d'autres droits similaires selon le Cm 238.	oui					

11 Points d'audit du champ d'audit « Actions et autres titres de participation cotés »							
M1 Actions et autres titres de participation cotés : admissibilité des valeurs		Lié à la date de référence	Exact	Inexact	Remarque	Nature	Classification
M11	Les actions et autres papiers-valeurs de participation cotés affectés à la fortune liée remplissent les conditions définies aux Cm 240 à 243.	oui					
M2 Actions et autres titres de participation cotés : limites		Lié à la date de référence	Exact	Inexact	Remarque	Nature	Classification
M21	La limite de 30 % selon le Cm 244 est respectée. (Il faut choisir la mention « Inexact » pour cette affirmation même si la limite est dépassée mais le dépassement est autorisé selon le Cm 111).	oui					
M3 Actions et autres titres de participation cotés : évaluation		Lié à la date de référence	Exact	Inexact	Remarque	Nature	Classification
M31	Les prescriptions en matière d'évaluation des actions et d'autres titres de participation cotés définies au Cm 245 sont respectées.	oui					

Points d'audit Fortune liée GVER

Version année d'exercice 2022

VU:

12 Points d'audit du champ d'audit « Biens immobiliers »							
N1	Biens immobiliers : admissibilité des valeurs	Lié à la date de référence	Exact	Inexact	Remarque	Nature	Classification
N11	Les biens immobiliers affectés à la fortune liée remplissent les conditions définies aux Cm 246 à 261. Si nécessaire, les dérogations selon les Cm 262 à 265 sont présentes.	oui					
N2	Biens immobiliers : limites	Lié à la date de référence	Exact	Inexact	Remarque	Nature	Classification
N21	La limite de 5 % selon le Cm 267 est respectée pour tous les biens immobiliers. (Il faut choisir la mention « Inexact » pour cette affirmation même si la limite est dépassée mais le dépassement est autorisé selon le Cm 111).	oui					
N22	La limite de 25 % selon les Cm 266 et 269 est respectée. (Il faut choisir la mention « Inexact » pour cette affirmation même si la limite est dépassée mais le dépassement est autorisé selon le Cm 111).	oui					
N3	Biens immobiliers : évaluation	Lié à la date de référence	Exact	Inexact	Remarque	Nature	Classification
N31	Les prescriptions en matière d'évaluation selon les Cm 275 à 283 sont respectées en ce qui concerne les biens immobiliers. En particulier, l'évaluation des biens immobiliers est effectuée conformément aux principes généraux selon les Cm 270 à 274, les valeurs de marché correspondent aux dispositions mentionnées aux Cm 275 à 280 et les dispositions relatives à l'évaluation des sociétés immobilières et des immeubles bâtis en droit de superficie (Cm 281 à 283) sont respectées.	oui					
N4	Biens immobiliers : autres questions	Lié à la date de référence	Exact	Inexact	Remarque	Nature	Classification
N41	L'entreprise d'assurance possède une méthode et des contrôles pour vérifier les évaluations selon les Cm 284 et 285 ou un autre concept ayant été accepté par la FINMA selon le Cm 286.	non					
N42	L'entreprise d'assurance garantit, par des processus et des contrôles, qu'il existe un dossier complet, à jour et facilement compréhensible selon le Cm 287 pour chaque bien immobilier pris en compte.	non					

13 Points d'audit du champ d'audit « Hypothèques »							
O1	Hypothèques : admissibilité des valeurs	Lié à la date de référence	Exact	Inexact	Remarque	Nature	Classification
O11	Les hypothèques affectées à la fortune liée remplissent les conditions définies aux Cm 288 à 290 et 314.	oui					
O2	Hypothèques : limites	Lié à la date de référence	Exact	Inexact	Remarque	Nature	Classification
O21	La limite de 5 % selon le Cm 292 est respectée pour toutes les hypothèques. (Il faut choisir la mention « Inexact » pour cette affirmation même si la limite est dépassée mais le dépassement est autorisé selon le Cm 111).	oui					
O22	La limite de 25 % selon le Cm 291 est respectée. (Il faut choisir la mention « Inexact » pour cette affirmation même si la limite est dépassée mais le dépassement est autorisé selon le Cm 111).	oui					
O3	Hypothèques : évaluation	Lié à la date de référence	Exact	Inexact	Remarque	Nature	Classification
O31	Les prescriptions en matière d'évaluation des hypothèques selon le Cm 305 et Cm 313 sont respectées.	oui					

Points d'audit Fortune liée GVER

Version année d'exercice 2022

VU:

O4	Hypothèques : autres questions	Lié à la date de référence	Exact	Inexact	Remarque	Nature	Classification
O41	L'entreprise d'assurance garantit, par des processus et des contrôles, que les exigences en matière d'examen du crédit et de capacité financière selon les Cm 294 à 297 sont respectées.	non					
O42	Les valeurs vénales des objets grevés correspondent aux dispositions des Cm 300 à 302.	non					
O43	L'entreprise d'assurance garantit, par des processus et des contrôles, que, si elle a connaissance d'événements susceptibles d'influencer sa solvabilité, un examen selon le Cm 303 ait lieu et que des mesures appropriées en découlent.	non					
O44	L'entreprise d'assurance garantit, par des processus et des contrôles, que l'entreprise d'assurance examine périodiquement les valeurs vénales des objets grevés conformément au Cm 304.	non					
O45	Les limites d'avance par objet selon les Cm 306 à 312 sont respectées.	oui					
O46	L'entreprise d'assurance garantit, par des processus et des contrôles, qu'il existe un dossier complet, à jour et facilement compréhensible selon les Cm 315 et 316 pour chaque hypothèque prise en compte.	non					

14 Points d'audit du champ d'audit « Placements alternatifs »							
P1	Placements alternatifs : admissibilité des valeurs	Lié à la date de référence	Exact	Inexact	Remarque	Nature	Classification
P11	Les placements alternatifs affectés à la fortune liée remplissent les conditions définies aux Cm 320 à 333. Si nécessaire, les dérogations selon le Cm 326 sont présentes.	oui					
P2	Placements alternatifs : limites	Lié à la date de référence	Exact	Inexact	Remarque	Nature	Classification
P21	Les limites de 15 et 10 % selon les Cm 344 et 345 sont respectées. (Il faut choisir la mention « Inexact » pour cette affirmation même si la limite est dépassée mais le dépassement est autorisé selon le Cm 111).	oui					
P22	Aucun fonds de fonds n'a été pris en compte ou la limite de 5 % pour chaque fonds de fonds selon le Cm 346 est respectée. (Il faut choisir la mention « Inexact » pour cette affirmation même si la limite est dépassée mais le dépassement est autorisé selon le Cm 111).	oui					
P23	Aucun autre placement n'a été pris en compte ou la limite de 1 % selon le Cm 347 est respectée. (Il faut choisir la mention « Inexact » pour cette affirmation même si la limite est dépassée mais le dépassement est autorisé selon le Cm 111).	oui					
P3	Placements alternatifs : évaluation	Lié à la date de référence	Exact	Inexact	Remarque	Nature	Classification
P31	Les prescriptions en matière d'évaluation des placements collectifs définies au Cm 349 sont respectées.	oui					
P4	Placements alternatifs : autres questions	Lié à la date de référence	Exact	Inexact	Remarque	Nature	Classification
P41	L'entreprise d'assurance a remis un concept à la FINMA selon le Cm 334 et Cm 335 et les modifications majeures apportées à ce concept ont été signalées à la FINMA conformément au Cm 336.	non					
P42	Les exigences en termes de personnel, de stratégie de placement, de gestion des placements, de processus d'investissement et de gestion des risques de l'entreprise d'assurance selon les Cm 337 et 338 sont respectées.	non					
P43	L'entreprise d'assurance garantit, par des processus et des contrôles, que les prescriptions de due diligence selon les Cm 339 à 342 sont respectées.	non					

Points d'audit Fortune liée GVER

Version année d'exercice 2022

VU:

15 Points d'audit du champ d'audit « Instruments financiers dérivés »

Q1	Instruments financiers dérivés : admissibilité des valeurs	Lié à la date de référence	Exact	Inexact	Remarque	Nature	Classification
Q11	Les instruments financiers dérivés affectés à la fortune liée remplissent les conditions définies aux Cm 351 à 368, 373 à 384, 406 à 413, 419 à 431 et 438 à 442. Si nécessaire, les dérogations selon le Cm 414 sont présentes.	oui					
Q2	Instruments financiers dérivés : limites	Lié à la date de référence	Exact	Inexact	Remarque	Nature	Classification
Q21	Aucun instrument financier dérivé n'a été pris en compte pour garantir les flux de paiement découlant des réserves techniques ou la limite de 5 % selon le Cm 415 pour les primes liées aux instruments financiers dérivés ouverts destinés à garantir les flux de paiement découlant des réserves techniques est respectée. (Il faut choisir la mention « Inexact » pour cette affirmation même si la limite est dépassée mais le dépassement est autorisé selon le Cm 111).	oui					
Q22	Aucun instrument financier dérivé n'a été pris en compte dans le but de préparer des acquisitions et/ou d'augmenter le revenu ou la limite cumulative de 10 % selon les Cm 432 à 434 ainsi que 443 à 445 pour les instruments financiers dérivés ouverts dans le but de préparer des acquisitions et/ou d'augmenter le revenu est respectée. (Il faut choisir la mention « Inexact » pour cette affirmation même si la limite est dépassée mais le dépassement est autorisé selon le Cm 111).	oui					
Q3	Instruments financiers dérivés : évaluation	Lié à la date de référence	Exact	Inexact	Remarque	Nature	Classification
Q31	Les prescriptions en matière d'évaluation des instruments financiers dérivés selon les Cm 370 à 372, 416 à 418 ainsi que 436 et 437 sont respectées.	oui					
Q4	Instruments financiers dérivés : autres questions	Lié à la date de référence	Exact	Inexact	Remarque	Nature	Classification
Q41	L'entreprise d'assurance garantit, par des processus et des contrôles, que l'utilisation des dérivés a lieu conformément aux dispositions de l'art. 100 OS. Le principe du Cm 4 est respecté.	non					
Q42	L'obligation de couverture en cas d'utilisation d'instruments financiers dérivés selon les Cm 5 à 17 est respectée.	non					
Q43	Les exigences selon les Cm 18 à 22 sur l'organisation, le savoir-faire, le processus d'investissement et l'analyse des risques en cas d'utilisation de dérivés sont remplies.	non					
Q44	Les dérivés sont pris en compte dans les limites prescrites pour les sous-jacents correspondants conformément au Cm 369. Les limites concernant les opérations sur dérivés doivent être respectées en plus (cumulativement) des autres limites de la fortune liée.	oui					
Q45	Il n'existe pas d'obligations synthétiques dans la fortune liée ou elles sont attribuées aux titres à taux fixe conformément aux Cm 435 et 446.	oui					
Q46	Il existe un contrat-cadre pour chaque fortune liée individuelle conformément aux Cm 449 à 465, ou aucun contrat-cadre n'est nécessaire conformément au Cm 447 ou les dérivés ne sont pas compensés (<i>netting</i>). Remarque pour les auditeurs : si une entreprise d'assurance n'a pas accès au contenu de la <i>legal opinion</i> pertinente, n'en a pas connaissance et n'a pas demandé sa propre opinion, l'auditeur devrait le noter comme une objection avec une remarque correspondante.	non					
Q47	Le cas échéant, des sûretés sont constituées conformément aux Cm 466 à 475.	non					
Q48	Représentation des opérations sur dérivés : les prescriptions selon les Cm 476 à 478 sont respectées.	non					

Points d'audit Fortune liée GVER

Version année d'exercice 2022

VU:

16 Points d'audit du champ d'audit « Placements collectifs »

R1	Placements collectifs : admissibilité des valeurs	Lié à la date de référence	Exact	Inexact	Remarque	Nature	Classification
R11	Les placements collectifs affectés à la fortune liée remplissent les conditions définies aux Cm 479 à 485. En particulier, aucun placement n'appartenant pas à cette catégorie n'est pris en compte (Cm 482).	oui					
R2	Placements collectifs : limites	Lié à la date de référence	Exact	Inexact	Remarque	Nature	Classification
R21	Pour chaque placement collectif, la limite de 5 % selon le Cm 487 est respectée ou toutes les conditions définies aux Cm 488 à 492 sont remplies. (Il faut choisir la mention « Inexact » pour cette affirmation même si la limite est dépassée mais le dépassement est autorisé selon le Cm 111).	oui					
R3	Placements collectifs : évaluation	Lié à la date de référence	Exact	Inexact	Remarque	Nature	Classification
R31	Les prescriptions en matière d'évaluation des placements collectifs définies au Cm 493 sont respectées.	oui					

17 Points d'audit du champ d'audit « Fonds à investisseur unique »

S1	Fonds à investisseur unique : admissibilité des valeurs	Lié à la date de référence	Exact	Inexact	Remarque	Nature	Classification
S11	Les fonds à investisseur unique affectés à la fortune liée sont approuvés par la FINMA (Cm 495).	oui					
S2	Fonds à investisseur unique : autres questions	Lié à la date de référence	Exact	Inexact	Remarque	Nature	Classification
S21	L'entreprise d'assurance garantit, par des processus et des contrôles, que sa surveillance du fonds à investisseur unique soit garantie et que la responsabilité et la compétence de l'organe correspondant soient réglées conformément au Cm 497.	non					
S22	Les placements du fonds à investisseur unique sont affectés individuellement aux catégories correspondantes (Cm 504). Les placements sont appréciés et évalués selon les principes applicables aux catégories correspondantes (Cm 505, art. 88 à 95 OS).	non					

18 Points d'audit du champ d'audit « Securities lending »

T1	Securities lending : limites	Lié à la date de référence	Exact	Inexact	Remarque	Nature	Classification
T11	La limite de 30 % selon le Cm 530 (prêts de valeurs mobilières et opérations de mise en pension considérés de façon cumulative) est respectée. (Il faut choisir la mention « Inexact » pour cette affirmation même si la limite est dépassée mais le dépassement est autorisé selon le Cm 111).	oui					
T2	Securities lending : évaluation	Lié à la date de référence	Exact	Inexact	Remarque	Nature	Classification
T21	Les sous-jacents prêtés sont pris en compte pour la fortune liée conformément au Cm 533.	oui					

Points d'audit Fortune liée GVER

Version année d'exercice 2022

VU:

T3 Securities lending : autres questions		Lié à la date de référence	Exact	Inexact	Remarque	Nature	Classification
T31	Les exigences en matière de personnel, de stratégie de placement, de gestion des placements, de processus d'investissement et de gestion des risques de l'entreprise d'assurance selon le Cm 518 sont respectées.	non					
T32	En cas de prêts de valeurs mobilières, les prescriptions des Cm 508 à 515 et 519 à 523 sont respectées.	non					
T33	Les valeurs mobilières qui sont reprises comme suretés dans le cadre d'opérations de prise en pension, de prêts de valeurs mobilières ou d'opérations similaires ne doivent pas être utilisées pour le prêt de valeurs mobilières (Cm 516).	non					
T34	Pour la garantie des prêts de valeurs mobilières, les conditions selon les Cm 524 à 529 sont respectées.	non					
T35	Les sûretés reçues ne peuvent pas être prises en compte lors du calcul de la couverture de la fortune liée (Cm 534).	oui					
T36	Les sous-jacents prêtés sont expressément signalés dans l'inventaire de la fortune liée (Cm 535).	oui					

19 Points d'audit du champ d'audit « Repo, reverse repo »							
U1 Repo et reverse repo : évaluation		Lié à la date de référence	Exact	Inexact	Remarque	Nature	Classification
U11	Afin de garantir les restitutions en lien avec les opérations de mise ou de prise en pension, les créances et les engagements sont évalués quotidiennement au cours actuel du marché (<i>mark-to-market</i>) et la différence est elle aussi compensée quotidiennement conformément au Cm 566.	non					
U12	Les valeurs mobilières reçues dans le cadre des opérations de mise en pension sont prises en compte pour la fortune liée conformément au Cm 567.	oui					
U2 Repo et reverse repo : autres questions		Lié à la date de référence	Exact	Inexact	Remarque	Nature	Classification
U21	Les exigences en matière de personnel, de stratégie de placement, de gestion des placements, de processus d'investissement et de gestion des risques de l'entreprise d'assurance selon le Cm 551 sont respectées.	non					
U22	En cas d'opérations de mise ou de prise en pension, les prescriptions des Cm 543 à 548 et 552 à 557 sont respectées.	non					
U23	Les valeurs mobilières qui sont reprises comme suretés dans le cadre d'opérations de prise en pension, de prêts de valeurs mobilières ou d'opérations similaires ne doivent pas être utilisées pour des opérations de mise en pension. (Cm 549).	non					
U24	Pour la garantie des opérations de mise ou de prise en pension, les conditions selon les Cm 558 à 563 sont respectées.	non					
U25	Les sûretés reçues lors d'une opération de prise en pension ne peuvent pas être prises en compte lors du calcul de la couverture de la fortune liée (Cm 568).	oui					
U26	Les valeurs mobilières vendues dans le cadre d'opérations de mise en pension sont expressément signalées dans l'inventaire de la fortune liée (Cm 569).	oui					